

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°A2026_015
*Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à M. PERRIER Pascal, 5^e adjoint*

Le Maire de la commune Champagnier,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. PERRIER Pascal en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à M. PERRIER Pascal, cinquième adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à l'environnement, aux mobilités et à la prévention des risques ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à M. PERRIER Pascal, cinquième adjoint, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relatives aux domaines suivants :

Environnement

- Suivi et mise en œuvre de la politique communale en matière d'environnement et de développement durable ;
- Suivi de la collecte et de la gestion des déchets, y compris recyclage et compostage ;
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs (Grenoble-Alpes Métropole, SPL Eaux de Grenoble Alpes, associations environnementales, etc.) ;
- Prévention de la pollution et actions de sensibilisation auprès du public.

Mobilités

- Suivi de la politique communale de mobilité douce et déplacements (vélos, trottoirs, aménagements cyclables, voies piétonnes, offre d'autopartage, etc.) ;
- Coordination avec les services intercommunaux compétents sur les transports publics, voirie et circulation ;

- Suivi et gestion des parkings, signalisation, bornes de recharge électrique, et équipements liés à la mobilité ;
- Participation à l'élaboration des plans de mobilité et projets d'aménagement liés aux déplacements ;
- Relations avec les usagers, associations et partenaires pour toute question relative à la mobilité.

Prévention des risques

- Suivi et mise en œuvre de la politique de prévention des risques sur le territoire communal (réfèrent PCS et PICS) ;
- Participation à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi du Plan Communal de Sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- Coordination des dispositifs de vigilance et d'alerte ;
- Organisation des actions de sensibilisation auprès des services municipaux, des élus et de la population ;
- Relations avec les services de l'État compétents (SDIS, Préfecture, police, etc.) et avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Article 2 : Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, il est également donné délégation à M. PERRIER Pascal, cinquième adjoint, pour signer :

- Tous courriers, notes, décisions et documents administratifs relatifs aux domaines délégués ;
- Les correspondances avec les usagers, familles, associations, partenaires institutionnels et financeurs ;
- Les bons de commande relatifs aux domaines délégués, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au Trésorier public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Champagnier, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Notifié le : 30/03/2026

Pascal PERRIER
Cinquième adjoint au maire



Fait à Champagnier, le 27 mars 2026

Florent CHOLAT
Maire

